



Extrait du registre des délibérations

N° 2022_48

COMMUNE DE TOURNISSAN

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Le conseil municipal de la commune de Tournissan, dument convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, le neuf novembre deux mille vingt et deux, sous la Présidence de Marilyse Rivière, Maire.

Présents : Rivière Marilyse, Guilhaumou Liliane, Pamart Pascal, Mendoza Marie-Claude, Mazuque Sébastien, Ternois-Devalcourt Sandrine.

Absents excusés : Bigou Idriss.

Chouanet Steeve **procuration** à Pamart Pascal

Secrétaire de séance : Mendoza Marie-Claude

Début de séance : 20 h 45 mn

Fin de séance : 22 h 30 mn

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-8 3° ;
Le **Conseil Municipal** sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier, d'un emploi permanent d'agent postal communal dans les grades d'Adjoint administratif territorial et Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu de l'application de l'article 332-8.3° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience en Agence Postale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Tournissan
Le 09 novembre 2022,
La Maire, Rivière Marilyse

Visa de la préfecture 10-11-2022
Délibération rendue exécutoire par publication à compter de :
La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.